

## Ai-je droit à des allocations de chômage si je suis en prison ?

Mise à jour : Lundi 18 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Non.

Vous n'avez **pas droit à des allocations de chômage** pendant :

- la détention en prison ;
- la détention préventive (même si vous êtes acquitté par la suite) ;
- une permission de sortie ;
- un congé pénitentiaire ;
- un mandat d'arrêt sous surveillance électronique où vous êtes privé de liberté à votre résidence pendant l'enquête.

Pendant ces périodes, vous n'êtes pas disponible sur le marché de l'emploi. Vous ne remplissez pas toutes les conditions pour avoir droit au chômage.

Vous devez :

- **prévenir la CAPAC** ou votre syndicat, et le **FOREM** (ou Actiris à Bruxelles) que vous êtes en prison ;
- compléter votre carte de contrôle correctement.

Vous avez droit à des allocations de chômage pour les jours avant votre entrée en prison.

Par contre, vous avez **droit aux allocations de chômage** pendant :

- la détention limitée ;
- un arrêt de fin de semaine (= peine prestée uniquement pendant les week-ends) ;
- une interruption de l'exécution de la peine ;
- une surveillance électronique si vous êtes **disponible sur le marché de l'emploi** ;
- une libération conditionnelle ;
- une libération provisoire.

Vous perdez vos allocations de chômage pendant votre incarcération même si vous étiez **cohabitant avec famille à charge** et donc même si vos allocations de chômage sont le revenu unique ou principal de votre famille.

Votre famille peut demander une aide au CPAS. Pour plus d'informations, voyez la rubrique [Aide du CPAS](#)".

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 30, 42 et 67 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

#### Les documents types

Tableau de synthèse : la sécurité sociale des (ex)-détenus

